



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2023-133

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2023

Sommaire

74_direction_emploi_travail_solidarites /

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2023-06-13-00003 - Arrête n° 2023-0186 du 13/6/2023 portant sur la déconsignation partielle du fonds de la convention de revitalisation DEBONIX consécutive à la fermeture de l'établissement de SILLINGY (2 pages)

Page 3

74-2023-06-13-00001 - Décision DREETS/T/2023-0187 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Savoie, et gestion des intérim (8 pages)

Page 6

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2023-06-13-00003

Arrête n° 2023-0186 du 13/6/2023 portant sur la
déconsignation partielle du fonds de la
convention de revitalisation DEBONIX
consécutive à la fermeture de l'établissement de
SILLINGY



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Haute-Savoie**

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 13 juin 2023

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°2023-0186 du 13/06/2023

Portant sur la déconsignation partielle du fonds de la convention de revitalisation DEBONIX
consécutives à la fermeture de l'établissement de SILLINGY

VU les articles L1233-84 à L1233-88 et D1233-37 à D1233-44 du code du travail,

VU les articles L518-17 et L518-19 du code monétaire et financier,

VU la convention de revitalisation signée le 29 avril 2020 entre l'État et l'entreprise DEBONIX,

VU l'avenant 1 de la convention de revitalisation signée le 31 janvier 2022 entre l'État et l'entreprise DEBONIX,

VU l'avenant 2 de la convention de revitalisation signée le 24 juin 2022 entre l'État et l'entreprise DEBONIX,

VU les décisions prises par le comité de lancement de la revitalisation consulté le 17 février 2020,

VU les décisions prises par le comité d'engagement de la revitalisation saisi les 17 janvier 2022 et 6 septembre 2022,

VU les arrêtés de consignation 2021-0002, 2022-0129 et 2022-0197 portant sur la consignation du fonds de la convention de revitalisation DEBONIX,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : Stephanie.daviet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Autorise la caisse des dépôts et consignations de Lyon à déconsigner du dossier de consignation n° 3188138-74 les sommes indiquées dans le tableau ci-après au bénéfice des structures dont les noms et adresses figurent en regard du montant alloué.

Les différents versements seront effectués par virement au vu du relevé d'identité bancaire de chacune des structures bénéficiaires.

Structures	Adresse N° Voie	Adresse Libellé voie	Adresse complémentaire	Code postal	Commune	Somme à déconsigner (Euros)
Comité d'Action Economique	80	Rue René Cassin		74150	RUMILLY	1204,5
Fondation du Parmelan	2	Rue Dupanloup		74000	ANNECY	3000

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Par Délégation

La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la HAUTE-SAVOIE

Chrystèle MARTINEZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2023-06-13-00001

Décision DREETS/T/2023-0187 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Savoie, et gestion des intérimis

Décision DREETS/T/2023-0187 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Savoie, et gestion des intérim

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision DREETS/T/2022/37 du 26 août 2022 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie,

Vu la décision DREETS/T/2022/07 du 07 février 2022 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie, et gestion des intérim,

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute-Savoie,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : RESPONSABLES D'UNITE DE CONTROLE

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute-Savoie les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur David CHAUVIN,
- Unité de contrôle n° 2 : vacante
- Unité de contrôle n° 3 : Madame Marie WODLI.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES AGENTS EN SECTION

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10, I, du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute-Savoie les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1 – Bassin du Lémanique

- 1° section** : Monsieur Patrick HERVÉ, inspecteur du travail
- 2° section** : Madame Anne-Laure DESMOULINS, inspectrice du travail
- 3° section** : Madame Nathalie PLACE, inspectrice du travail
- 4° section** : Madame Marion CONDETTE, inspectrice du travail
- 5° section** : Madame Nicole MASSONNAT, inspectrice du travail

6^e section : Vacante

7^e section : Vacante

8^e section : Madame Valérie GALLAIS, inspectrice du travail

Unité de contrôle : Bassin annécien – UC 2

1^e section : Madame Cécile DUCLOY, inspectrice du travail

2^e section : Madame Margaux ANTUNES, inspectrice du travail

3^e section : Vacante

4^e section : Madame Pauline TESSEYRE, inspectrice du travail

5^e section : Madame Marion PAYET, inspectrice du travail

6^e section : Madame Stéphanie CAVIER-CHRISTOPHORY, inspectrice du travail

7^e section : Monsieur Frédéric BALMONT, inspecteur du travail

8^e section : Madame Florence CHAUVIN, inspectrice du travail

Unité de contrôle : Bassin de la vallée de l'Arve – UC 3

1^e section : Madame Sao FROTTIER, inspectrice du travail

2^e section : Madame Fanette FREYDIER, inspectrice du travail

3^e section : Madame Gaëlle ICHTERTZ, inspectrice du travail

4^e section : Monsieur Johann ÉLIZÉON, inspecteur du travail

5^e section : Vacante

6^e section : Madame Virginie ROUSSEAU, inspectrice du travail

7^e section : Madame Fatma BOUZAÏANE, inspectrice du travail

8^e section : Monsieur Cyrille ROBIN, inspecteur du travail

ARTICLE 3 : INTERIMS POUR VACANCES, ABSENCES ET EMPECHEMENTS

1) Intérim des responsables d'unités de contrôle

UC2 : David CHAUVIN

2) Intérim des sections vacantes

UC 1 : Intérim sur la section n° 6

Établissements concernés	Inspecteur compétent
Établissements situés sur les communes de La Baume, La Forclaz, La Vernaz, Le Biot, Orcier, Seytroux,	Inspecteur de la 1 ^e section
Établissements situés sur la partie de la commune déléguée d'Annecy le Vieux ne relevant pas des sections 7 et 8 de l'UC1 et la commune de Sciez	Inspecteur de la 3 ^e section
Établissements situés sur les communes de, Margencel	Inspecteur de la 4 ^e section
Établissements situés sur la partie de la commune de Thonon-les-Bains délimitée, en partant du lac, par l'extrémité sud du quai de Rives, l'avenue du général Leclerc jusqu'au numéro 37 inclus, la limite cadastrale entre les numéros 37 et 37 bis jusqu'au chemin du sous Bassus, le chemin de sous Bassus, la rue Vallon, la Grande rue, la rue Saint-Sébastien, rue du Manège, la place des Arts dans le prolongement de la rue des Arts, le boulevard Georges Andrier, l'avenue des Vallées, l'avenue de la Dranse jusqu'en limite de commune ;	Inspecteur de la 5 ^e section
Établissements situés sur les communes d'Armoy, Lullin, Le Lyaud, Reyvroz, Vailly	Inspecteur de la 8 ^e section

UC 1 : Intérim sur la section n° 7

Établissements concernés	Inspecteur compétent
Établissements situés sur la partie de la commune de Thonon-les-Bains délimitée, en partant du lac, par l'extrémité sud du quai de Rives, l'avenue du général Leclerc jusqu'au numéro 37 inclus, la limite cadastrale entre les numéros 37 et 37 bis jusqu'au chemin du sous Bassus, le chemin de sous Bassus, la rue Vallon, la Grande rue, la rue Saint-Sébastien, rue du Manège, la place des Arts dans le prolongement de la rue des Arts, le boulevard Georges Andrier, l'avenue des Vallées, l'avenue de la Dranse jusqu'en limite de commune	Inspecteur de la 1 ^e section
Établissements situés sur la commune d'Allinges	Inspecteur de la 3 ^e section
Établissements situés sur les communes d'Anthy sur -Léman et de Marin,	Inspecteur de la 4 ^e section
Établissements situés sur les communes Cervens, Draillant et Perrignier	Inspecteur de la 5 ^e section
Établissements situés sur la partie de la commune déléguée d'Annecy le vieux ne relevant pas des sections 6 et 8 de l'UC1 ,	Inspecteur de la 8 ^e section

UC 2 : Intérim sur la section n° 3

Établissements concernés	Inspecteur compétent
<u>Établissements relevant du secteur généraliste :</u>	
Établissements relevant de la section 3 situés sur la commune d'Annecy	Inspecteur de la 4 ^e section
Établissements relevant de la section 3 situés sur les communes d'Alby-sur-Chéran et Boussy,	Inspecteur de la 6 ^e section
Établissements relevant de la section 3 situés sur les communes de Marigny-Saint-Marcel et Saint-Sylvestre	Inspecteur de la 8 ^e section
Établissements relevant de la section 3 situés sur la commune de Chavanod	Inspecteur de la 7 ^e section
Établissements relevant de la section 3 situés sur les communes de Chapeiry, et Montagny-les-Lanches	Inspecteur de la 1 ^e section

UC 3 : Intérim sur la section n° 5

Établissements concernés	Inspecteur compétent
Établissements situés sur la commune de Magland	Inspecteur de la 1 ^e section
Établissements situés sur la commune de Sallanches (entreprises de 50 salariés et plus)	Inspecteur de la 4 ^e section
Établissements situés sur la commune de Cluses	Inspecteur de la 6 ^e section
Établissements situés sur la commune de Cordon	Inspecteur de la 7 ^e section
Établissements situés sur les communes de Passy et de Sallanches (entreprises de moins de 50 salariés) et Chantiers situés sur la commune de Sallanches	Inspecteur de la 8 ^e section

3) Intérim en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle : Bassin du Lémanique – UC 1

L'intérim de l'inspecteur de la 1^e section est assuré par l'inspecteur de la 2^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 4^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 5^e section

ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8^e section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **2^e section** est assuré par l'inspecteur de la **3^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1^e section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **3^e section** est assuré par l'inspecteur de la **4^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1^e section**, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2^e section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **4^e section** est assuré par l'inspecteur de la **5^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **2^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3^e section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **5^e section** est assuré par l'inspecteur de la **8^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4^e section**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 1 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 1^e section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 2^e section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 4^e section de l'UC2
- L'inspecteur de la 5^e section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 6^e section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 7^e section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 8^e section de l'UC 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 2 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 1^e section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 2^e section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 4^e section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 6^e section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 7^e section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 8^e section de l'UC 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à la DDETS faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par les responsables des unités de contrôle 1, 2 et 3.

2/ Cas particulier de la 8^{ème} section – UC1

En raison d'une absence de longue durée, l'intérim de l'inspecteur de la **8^{ème} section** est organisé selon les modalités suivantes :

Établissements concernés	Inspecteur compétent
Établissements relevant de la 8 ^{ème} section situés sur les communes de Bnnevaux, Bernex, Chapelle d'Abondance, Chevenoz, Lugrin, Meillerie, Novel, Saint-Gingolph, Thollon-les-Memises, Vacheresse	Inspecteur de la 1^{ère} section
Etablissements relevant de la 8 ^{ème} section situés sur la commune d'Annecy-le-Vieux (zone des Glaisins, avenue du Pré Félin, du Pré Faucon, du Pré Paillard, Impasse des Marais)	Inspecteur de la 3^{ème} section
Établissements relevant de la 8 ^{ème} section situés sur les communes d'Evian-les-Bains, Maxilly, Neuvecelle, Saint-Paul-en-Chablais	Inspecteur de la 4^{ème} section
Établissements relevant de la 8 ^{ème} section situés sur les communes de Champangés, Feternes,	Inspecteur de la 5^{ème} section

Unité de contrôle : Bassin annecien – UC 2

1/ Cas général

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

L'intérim de l'inspecteur de la **1^e section** est assuré par l'inspecteur de la **2^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **5^e section**, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **6^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **7^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **8^e section**

L'intérim de l'inspecteur de la **2^e section** est assuré par l'inspecteur de la **4^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **6^e section**, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **7^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **8^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **1^e section**

L'intérim de l'inspecteur de la **4^e section** est assuré par l'inspecteur de la **5^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **7^e section**, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **8^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **1^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **2^e section**

L'intérim de l'inspecteur de la **6^e section** est assuré par l'inspecteur de la **7^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **1^e section**, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **2^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **4^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **5^e section**

L'intérim de l'inspecteur de la **7^e section** est assuré par l'inspecteur de la **8^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **2^e section**, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **4^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **5^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **6^e section**

L'intérim de l'inspecteur de la **8^e section** est assuré par l'inspecteur de la **1^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **4^e section**, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **5^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **6^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **7^e section**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 2 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 1^e section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 2^e section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 4^e section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 6^e section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 7^e section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 8^e section de l'UC 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 3 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 1^e section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 2^e section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 3^e section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 4^e section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 5^e section de l'UC 1

- L'inspecteur de la 8^e section de l'UC 1

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à la DDETS faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par les responsables des unités de contrôle 2, 3 et 1.

2/ Cas particulier de la 5^{ème} section – UC2

En raison d'une absence de longue durée, l'intérim de l'inspecteur de la 5^{ème} section est organisé selon les modalités suivantes :

Établissements concernés	Inspecteur compétent
Établissements relevant de la 5 ^{ème} section situés sur une partie de l'ancienne commune d'Annecy délimitée par : <ul style="list-style-type: none"> • Au Nord : Le Thiou, la rue de la Gare, le faubourg Sainte Claire, le passage Nemours et la place du Château, • A l'Est : le chemin de la Tour de la Reine, l'avenue de la Visitation, la route de la Petite Jeanne, le chemin rural n°16, la route du Semnoz, et le boulevard de la Corniche, • Au Sud : la rue de la Cité et le rond-point du chemin Falquet. 	Inspecteur de la 1 ^{ère} section
Établissements relevant de la 5 ^{ème} section situés sur la partie de l'ancienne commune d'Annecy délimitée par : <ul style="list-style-type: none"> • Au Sud et à l'Ouest, les limites de la commune 	Inspecteur de la 4 ^{ème} section
Etablissements relevant de la 5 ^{ème} section situés sur les communes du Bouchet, Les Clefs, Faverges-Seythenex, Saint Ferréol, Serraval, Val-de-Chaise	Inspecteur de la 6 ^{ème} section
Établissements relevant de la 5 ^{ème} section situés sur les communes de Menthon-Saint-Bernard, commune déléguée de Montmin, Veyrier du Lac	Inspecteur de la 8 ^{ème} section

Unité de contrôle : Bassin de la vallée de l'Arve – UC 3

L'intérim de l'inspecteur de la 1^e section est assuré par l'inspecteur de la 2^e section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 4^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 6^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 8^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 2^e section est assuré par l'inspecteur de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 4^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 6^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 8^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 3^{ème} section est assuré par l'inspecteur de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 6^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 8^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1^e section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 2^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 4^e section est assuré par l'inspecteur de la 6^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 8^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 2^e section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3^{ème} section.

L'intérim de l'inspecteur de la 6^e section est assuré :

- Pour le secteur généraliste : par l'inspecteur de la 7^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 8^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 2^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 4^e section ;
- Pour les carrières : par l'inspecteur de la 1^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 7^e section est assuré par l'inspecteur de la 8^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 2^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 4^e section ou, en cas d'absence ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 6^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 8^e section est assuré par l'inspecteur de la 1^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 2^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 4^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 6^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7^e section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 3 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 1^e section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 2^e section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 3^e section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 4^e section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 5^e section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 8^e section de l'UC 1

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 1 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 1^e section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 2^e section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 4^e section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 5^e section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 6^e section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 7^e section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 8^e section de l'UC 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à la DDETS faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par les responsables des unités de contrôle 3, 1 et 2.

ARTICLE 6 :

La présente décision se substitue à la décision DREETS/T/2022/07 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie, et gestion des intérim, et est applicable à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie sont chargées de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture de la Haute-Savoie.

Cran-Gevrier, le 13/06/2023

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Par délégation,
La directrice départementale, de l'emploi du travail
et des solidarités

Chrystèle MARTINEZ

